

Rapport d'enquête  
et d'audience publique

Numéro 353

## LE RAPPORT EN BREF

Projet minier Matawinie  
à Saint-Michel des Saints

JUIN 2020

C'est avec plaisir que nous vous offrons ce **Rapport en bref** comme fiche-synthèse de l'analyse de la commission d'enquête, mais nous vous invitons à lire le [rapport complet](#) pour une compréhension d'ensemble.

## Le contexte du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tenir une enquête et une audience publique concernant le *Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints*. Celle-ci a débuté le 27 janvier 2020 et s'est terminée le 12 juin 2020. Les séances publiques des deux parties de l'audience publique et de la rencontre préparatoire à l'audience publique se sont tenues à Saint-Michel-des-Saints entre le 24 janvier et le 3 mars.

Le projet minier Matawinie de Nouveau Monde Graphite (NMG) est localisé à environ 130 km au nord de Montréal, dans Lanaudière. Le site minier projeté se situe à environ 5 km du noyau villageois de Saint-Michel-des-Saints dans la MRC de Matawinie. Ce projet vise à répondre à la demande croissante en graphite, une composante importante des batteries au lithium-ion qui sont utilisées dans la majorité des véhicules électriques. Ce minerai est aussi utilisé pour des applications industrielles. Le gisement contiendrait en moyenne 4,35 % de graphite et ce sont 100 000 tonnes de concentré de graphite qui seraient produites annuellement. La période de construction serait d'une durée de 22 mois pour un investissement de 350,4 M\$ et la période d'exploitation d'une durée de 26 ans à raison de dépenses s'élevant à 49,9 M\$/an. À la fermeture de la mine, la fosse serait partiellement remplie d'eau et une halde de forme pyramidale de 52 mètres serait visible et végétalisée.

## Les opinions et les préoccupations du public

**Deux visions différentes** – Si le projet allait de l’avant, plusieurs participants ont fait valoir qu’il amènerait une croissance et une diversification des activités économiques de la région de Lanaudière par la création d’emplois et l’octroi de contrats. Le secteur minier s’ajouterait à celui de l’exploitation forestière et celui du tourisme, qui est basé sur la chasse, la pêche et le plein air. Pour d’autres, la présence d’un site minier serait, au contraire, incompatible avec les activités récréotouristiques et de villégiature. Ces activités reposant sur le calme et la nature feraient la renommée de la région.

**La justification du projet** – Plusieurs participants ont fait remarquer que ce projet minier s’inscrit dans un contexte d’augmentation de la demande en graphite. Le fait que le fonctionnement de la mine proposée serait 100 % électrique à partir de sa sixième année d’exploitation est aussi, selon eux, un argument en faveur du projet. La rentabilité anticipée par l’initiateur a été remise en question par plusieurs et qualifiée de trop optimiste. Certains ont des doutes sur les bénéfices promis et les risques concernant la rentabilité du projet ayant pour conséquence possible, notamment, l’interruption de l’exploitation.

**Les nuisances et la qualité de vie** – D’importantes préoccupations ont été soulevées par des résidents habitant au pourtour du site minier projeté, notamment ceux du Domaine Lagrange et du lac du Trèfle, relativement à une détérioration de la qualité de leur milieu de vie actuellement paisible. Les nuisances potentielles mentionnées sont la qualité de l’air, le climat sonore, les vibrations et le camionnage. L’initiateur a mis en place un programme d’acquisition volontaire des propriétés dans un rayon d’un kilomètre du site minier projeté. Plusieurs aimeraient voir ce programme bonifié bien au-delà de ce rayon.

**Les répercussions biophysiques** – Des participants ont mentionné leurs inquiétudes par rapport à la qualité de l’eau, l’exploitation d’une mine présentant, selon eux, des risques de contamination des eaux de surface et souterraines. Certains voient d’un œil positif le fait que le projet puisse contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

**Les répercussions sociales et économiques en Haute Matawinie** – Certains participants se préoccupent de la présence de travailleurs occasionnels durant la construction. D’autres ont exprimé des inquiétudes relatives à l’accès au logement, au risque de perte de valeur des propriétés et à la diminution de l’attractivité du secteur pour les villégiateurs et les touristes. À la fermeture de la mine, des citoyens craignent aussi de vivre une dévitalisation économique.

**La consultation du public** – La prise de position de la municipalité de Saint Michel des Saints en faveur du projet a été critiquée par certains participants qui soutiennent qu’elle aurait dû assurer plus de neutralité à ce stade d’évaluation du projet. Des participants estiment que l’initiateur aurait dû tenir des séances de consultation publique plus tôt. Par ailleurs, plusieurs ont exprimé leur déception quant à la réalisation par l’initiateur d’un sondage qui ne tenait pas pleinement compte des villégiateurs.

**L’encadrement et le suivi des projets miniers** – Certaines personnes ont dit souhaiter que le site minier projeté ne devienne pas un fardeau pour les diverses autorités locales, comme ce fut le cas pour d’autres sites miniers ailleurs au Québec. Il est souhaité que le gouvernement joue un plus grand rôle d’arbitre, afin de réduire à la source les désagréments fréquemment observés dans les projets miniers et que l’encadrement légal en vigueur soit revu afin de l’adapter aux milieux habités et de villégiature.

# Les principaux constats et avis de la commission d'enquête

## Le contexte et la justification du projet

**La Haute-Matawinie : le milieu d'accueil** – Le milieu d'accueil est la Haute-Matawinie, composée des municipalités de Saint-Zénon et de Saint-Michel-des-Saints, du territoire non organisé de Saint-Guillaume-Nord ainsi que de la communauté atikamekw de Manawan. Le projet minier Matawinie serait le premier projet minier d'envergure dans la région de Lanaudière. La commission d'enquête constate que, contrairement aux régions pour lesquelles le secteur minier a joué un rôle majeur dans leur développement, la région de Lanaudière et la MRC de Matawinie n'ont pas la base industrielle qui leur permettrait de pleinement maximiser les retombées économiques localement. Les activités économiques principales de la Haute-Matawinie sont l'exploitation forestière, le récréotourisme et la villégiature. Le projet constituerait, pour la sous-région de la Haute-Matawinie, un projet important pour sa croissance et sa diversification économique.

**Les retombées et le soutien public** – La commission constate que la demande projetée pour le graphite est en forte croissance et la rentabilité prévue par l'initiateur élevée. Elle note que les revenus du gouvernement du Québec provenant de la réalisation du projet minier Matawinie seraient de plus de 45 M\$ annuellement, dont 29,5 M\$ en redevances minières, ce qui pourrait représenter plus de 10 % des redevances minières du Québec. Des ententes de partage de bénéfices issus du projet minier Matawinie entre NMG et le milieu d'accueil sont en discussion ou conclues. Elles pourraient représenter de 0,6 M\$ à 2,8 M\$ en fonction des flux monétaires réalisés par NMG. À ce jour, le gouvernement québécois a accordé un soutien financier au projet de l'ordre de 1,3 M\$ ainsi que des prêts et l'achat d'actions ordinaires de 16 M\$ à NMG.

**Les incertitudes du projet** – Des incertitudes demeurent quant à l'arrivée éventuelle sur le marché de substituts au graphite naturel moins onéreux et plus performants. Par ailleurs, le recours aux véhicules lourds électriques est encore peu déployé dans l'industrie minière et il y a une incertitude quant à la possibilité d'atteindre l'objectif d'une exploitation 100 % électrique à la sixième année d'exploitation. Ainsi, la commission estime que la demande d'autorisation devrait inclure l'évaluation des impacts associés à un scénario sans véhicules lourds électriques, même s'il est moins attrayant d'un point de vue des émissions de GES.

## La gestion des rejets miniers et la protection de l'eau

**La qualité des eaux de surface et souterraines** – La commission constate qu'un débordement accidentel du bassin de polissage serait peu probable et que les simulations indiquent qu'il aurait des conséquences faibles sur la qualité de l'eau du ruisseau à l'Eau Morte. La concentration en métaux dissous dans le milieu récepteur respecterait les critères de qualité de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les répercussions seraient limitées pour la rivière Matawin et le lac Taureau. La commission constate que l'absence des résultats des essais des cellules expérimentales n'a pas permis au public et à la commission de se forger une opinion sur la performance de la méthode de gestion des rejets miniers retenue pour le projet minier Matawinie, c'est-à-dire celle de la co-disposition. Le MELCC devrait s'assurer d'avoir les analyses complètes pour valider que cette méthode protégerait à perpétuité la qualité des eaux souterraines.

**L'héritage minier** – Dans une perspective de protection de l'environnement et de restitution de la valeur de ce site pour les futures générations, la commission est d'avis que le MELCC devrait demander à l'initiateur de considérer le scénario de remblaiement complet de la fosse, et que celui-ci s'appuie sur une vision concertée avec la communauté de l'héritage futur du site minier.

## **Les nuisances et la qualité de vie**

**Le climat sonore et la qualité de l'air** – Selon les modélisations effectuées par l'initiateur, les normes et les critères applicables pour le bruit, les émissions atmosphériques et les vibrations seraient respectés pour les habitations situées au pourtour du site minier projeté. Cependant, cela ne permettrait pas d'assurer l'absence de dérangement pour les résidents, notamment ceux du Domaine Lagrange. Puisqu'il est incertain que la mine puisse fonctionner avec une flotte de véhicules lourds 100 % électrique à l'an 6 du projet, la commission est d'avis que le MELCC devrait demander une évaluation, par l'initiateur, des répercussions potentielles du projet sur le climat sonore et les émissions atmosphériques, en considérant l'utilisation de véhicules pourvus de moteurs au diesel lorsque les activités minières seraient rapprochées des secteurs habités. Cette évaluation devrait se réaliser avant la décision sur le projet.

**Le tracé du chemin d'accès au site minier** – La commission appuie la démarche de l'initiateur de revoir le tracé de ce chemin afin de favoriser un accès direct au site minier par la route 131, qui éviterait ainsi le noyau villageois et qui réduirait les effets sur le Domaine Lagrange. Le MELCC devrait toutefois s'assurer que l'évaluation des impacts potentiels du nouveau tracé soit effectuée par NMG avant la décision du gouvernement.

**L'effet cumulatif sur la santé et la qualité de vie** – La commission constate que le ministère de la Santé et des Services sociaux appréhende que le projet minier Matawinie entraîne un effet cumulatif de plusieurs nuisances pouvant avoir des effets néfastes sur la santé des résidents au pourtour du site minier projeté. La commission est d'avis qu'avant la décision du gouvernement sur le projet, l'initiateur devrait, en collaboration avec la Direction de santé publique de Lanaudière, évaluer l'effet cumulatif des nuisances sur la santé et la qualité de vie. Cette évaluation devrait déterminer les mesures pour les éviter, les atténuer ou les compenser le cas échéant et tenir compte des populations vulnérables.

**Le programme d'acquisition, les compensations et le bon voisinage** – La commission est d'avis que NMG, après avoir terminé l'évaluation des effets cumulatifs du projet sur la santé et la qualité de vie ainsi que l'évaluation des impacts qui seraient occasionnés par le chemin d'accès au site minier en fonction du nouveau tracé retenu, devrait étendre la zone d'application de son protocole d'acquisition volontaire selon les résultats obtenus et inclure un programme de compensation pour les résidents touchés. Un groupe de travail sur le bon voisinage devrait être mis en place par NMG, lequel traitertrait spécifiquement des nuisances en y inclurait des représentants de la Direction régionale de santé publique et du MELCC.

## **Les répercussions sociales et économiques en Haute-Matawinie**

**La cohésion sociale** – Depuis l'arrivée du projet minier Matawinie, des visions différentes du devenir de Saint-Michel-des-Saints ont eu pour effet d'affaiblir la cohésion sociale au sein de la municipalité. La commission propose que le dialogue soit rétabli entre les citoyens et la municipalité à partir d'une approche déterminée avec le milieu pour en assurer sa légitimité et son efficacité.

**La période de construction : le logement et la cohabitation** – L'étude d'impact manquait de précisions quant à l'enjeu de disponibilité du logement face à la présence de travailleurs occasionnels durant les hautes saisons touristiques dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. La commission est d'avis que le MELCC devrait demander à l'initiateur qu'il évalue l'état des lieux et propose des mesures d'atténuation. L'arrivée de nombreux travailleurs occasionnels pourrait aussi créer des enjeux de cohabitation avec les résidents, notamment ceux associés à la consommation dans les bars de la région. Un groupe de travail devrait être mis en place par NMG et soutenu par les ministères et organismes concernés afin de déterminer les lieux à risque, élaborer des mesures de prévention et en effectuer le suivi.

**La période d'exploitation : la villégiature et le tourisme** – Compte tenu de l'importance de la villégiature en Haute-Matawinie, la commission est d'avis que NMG devrait veiller à sa vitalité. L'attrait immobilier pour la centaine de propriétés au pourtour du site minier projeté, et même pour d'autres situées plus loin, pourrait potentiellement diminuer. Il est important que le MELCC demande une caractérisation de la valeur des propriétés avant le projet et l'utilise comme indicateur de suivi. Si le suivi démontre une perte de valeur foncière importante, NMG devrait proposer des barèmes de compensations. Pour les répercussions sur le secteur touristique, la commission estime qu'un état des lieux de la vitalité du secteur touristique est nécessaire en vue d'en faire le suivi.

**La transition économique en vue de la fermeture éventuelle de la mine** – En vue de prévenir un possible déclin économique, à la fermeture de la mine, qui pourrait avoir des effets sur la vitalité socioéconomique de la région pour la prochaine génération, la commission est d'avis que les autorités de la Haute-Matawinie devraient, en concertation avec le milieu, planifier dès maintenant une transition économique. Une part importante des revenus tirés des ententes de partage des bénéfices du projet devrait être préservée pour financer cette transition.

## **La participation dans l'élaboration et l'intégration du projet**

**La démarche de consultation de NMG** – Bien que l'initiateur ait proposé une démarche de consultation publique d'une certaine ampleur, la commission constate néanmoins que les méthodes d'enquête et les comités consultatifs mis en place n'étaient pas représentatifs du milieu d'accueil, ce qui a eu pour effet de sous-estimer certains enjeux. La commission recommande à NMG d'optimiser la composition du comité de suivi en y ajoutant notamment des résidents habitant à proximité, des représentants du secteur récréotouristique et d'organismes sociocommunitaires ainsi que des personnes-ressources de certaines directions régionales de ministères concernés. NMG devrait par ailleurs miser sur des sous-groupes de travail *ad hoc* aux thèmes ciblés et liés au comité de suivi.

**La participation du milieu d'accueil et les ententes de partage de bénéfices** – La municipalité de Saint-Michel-des-Saints et NMG ont conclu une entente de partage des bénéfices ayant pour objectif d'adopter des mesures destinées à atténuer ou à compenser les effets du projet sur l'environnement. Les usages prévus de ces bénéfices n'étaient pas encore déterminés par la municipalité au moment de l'audience publique. NMG est aussi en discussion pour l'établissement d'un fonds régional pour la Haute-Matawinie et d'une entente avec la Nation Atikamekw et la communauté atikamekw de Manawan. Par sa proximité au site minier projeté, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints jouera un rôle important quant à la réussite de l'intégration du projet minier Matawinie dans son milieu d'accueil. Elle devra s'assurer que le dialogue avec les citoyens concernés et l'allocation des fonds reçus soient plus optimaux.

**L'acceptabilité et l'intégration du projet** – Bien que plusieurs mesures d'atténuation et de compensation aient été proposées par l'initiateur pour favoriser l'intégration du projet dans son environnement, la commission constate que le projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints comportait encore des enjeux d'acceptabilité sociale au moment de l'audience publique. Les séances supplémentaires prévues à Manawan n'ont pu être tenues, ce qui n'a pas permis à la commission de compléter sa connaissance des préoccupations et des opinions relatives au projet minier Matawinie en Haute-Matawinie. La commission estime que la communauté atikamekw de Manawan devrait être entendue avant la décision gouvernementale. À cette fin, le MELCC pourrait déterminer avec celle-ci les modalités de participation possibles auprès de ses membres.

Pour favoriser une intégration réussie du projet, NMG devrait, en collaboration avec les instances de la Haute-Matawinie, prévoir un plan d'action pour les responsabilités partagées incluant les mesures nécessaires, l'échéancier, les ressources financières associées et les indicateurs de suivi.



**Inform**



**Consulter**



**Enquêter**



**Aviser**

## La conclusion en bref

Si la commission devait trouver le thème qui a constitué la trame de fond de l'ensemble de ce mandat, ce serait sans aucun doute la conciliation des usages. La commission reconnaît la complexité d'intégrer ce projet dans un milieu habité et de villégiature. Elle note aussi les innovations environnementales proposées par NMG en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la gestion des rejets miniers. Soulignons également les mesures d'accommodement pour le milieu humain, dont le programme d'intégration au territoire, les ententes de partage de bénéfices, le plan d'acquisition volontaire et l'horaire de travail adapté.

Néanmoins, la commission estime que des bonifications sont nécessaires avant que le projet ne puisse être autorisé. Les évaluations qu'elle recommande dans son rapport devraient être réalisées afin de réduire les incertitudes du projet quant aux composantes valorisées par le milieu, notamment la qualité de l'eau, la qualité de vie, la cohabitation, la valeur des propriétés et l'héritage minier. À partir des résultats obtenus, des bonifications devraient être apportées par l'initiateur, puis évaluées par le MELCC avant l'autorisation gouvernementale.

À la lumière des préoccupations du public sur le projet minier Matawinie et dans la perspective de développement de gisements miniers près de zones habitées ou de villégiature, la commission estime que l'encadrement mérite une adaptation pour assurer une conciliation harmonieuse des usages du territoire.